

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Georges SCHULER, conseiller métropolitain, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne la coordination, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la cartographie des risques stratégiques de l'Eurométropole et le partage territorial de l'information et des outils de prévention sur la gestion des risques.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Georges Schuler représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

23 SEP. 2021

Transmis en préfecture le : 23 SEP. 2021
Affiché à compter du : 23 SEP. 2021
Certifié exécutoire le : 23 SEP. 2021
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)



Pia IMBS

La Présidente

Pia IMBS